

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020 NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : Election des représentants au Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Grand Est ».

La loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a notamment institué la mise en place d'un nouveau niveau de coopération ; les Etablissements Publics Territoriaux.

Le nombre de conseillers de territoire est fixé en fonction du droit commun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (Art. L.5211-6-1 du CGCT), c'est-à-dire en fonction du nombre d'habitants qu'ils regroupent, sans possibilité de recours à un accord local (Art L.5219-9-1 du CGCT).

**Christian
DEMUYNCK**

Maire

Direction Générale
des Services

La répartition des sièges entre les communes d'un même EPT s'effectue à la proportionnelle à plus forte moyenne. Pour la commune de Neuilly-Plaisance, ce nombre est de quatre.

De plus, l'article L.5219-9-1 prévoit également que dans chaque commune, le ou les conseillers métropolitains de la commune sont désignés conseillers de territoire et les sièges supplémentaires sont pourvus conformément au b du 1° de l'article L. 5211-6-2. Par conséquent, le conseiller métropolitain de la Ville de Neuilly-Plaisance élu lors des élections municipales et communautaires de 15 mars dernier, est de droit conseiller de territoire.

A la lecture de ces différents articles, il convient donc pour toutes les communes de procéder à de nouvelles élections afin de désigner les conseillers de territoire supplémentaires selon la procédure de l'article L.5211-6-2 du CGCT. Les trois conseillers concernés pour la Ville de Neuilly-Plaisance seront élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La répartition des sièges entre les listes s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il n'est pas possible de prévoir de suppléant. En cas de décès ou de démission d'un conseiller, il conviendra de procéder à une nouvelle élection.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PROCEDER** à l'élection de trois membres du Conseil Municipal pour représenter la commune de Neuilly-Plaisance au sein du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Grand Est ».

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*